

Metz, le 1 septembre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau  
Délégation Territoriale de Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Romain DECCO  
Tél : 03 87 28 30 84  
E-mail : [romain.decco@moselle.gouv.fr](mailto:romain.decco@moselle.gouv.fr)

SODEVAM  
14 bis Bd Paixhans  
57000 METZ

**OBJET :** Porter à connaissance eaux pluviales – Éco-lotissement « les Jardins de Castel » – Tranche 3  
– Commune de RODEMACK – Avis de recevabilité

**RÉF. :** 57-2025-00508

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance au Préfet » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant la gestion des eaux pluviales de la tranche 3 de l'Éco-lotissement « les Jardins de Castel » sur la commune de RODEMACK.

Le projet consiste aux dernières évolutions de la tranche 3 par la création d'une nouvelle voirie (BV5).



Figure 5 : Délimitation des BV (INFRA Services)

La gestion des eaux pluviales reste inchangée par rapport au dossier initial :

- gestion à la parcelle par infiltration de la pluie centennale à la charge de l'acquéreur avec visa hydraulique par le bureau d'étude,
- gestion par infiltration via des noues et des massifs drainants de la pluie centennale pour le domaine public.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de RODEMACK pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Carine RAUCH

**Copie pour information :**

- Commune de RODEMACK

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)